DÉCISION (UE, EURATOM) 2021/1556 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 28 avril 2021

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2019, section VIII — Médiateur européen

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2019 ([1]),

— vu les comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2019 [COM(2020)0288 — C9-0227/2020] ([2]),

— vu le rapport annuel du Médiateur européen à l'autorité de décharge sur les audits internes effectués en 2019,

— vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2019, accompagné des réponses des institutions ([3]),

— vu la déclaration d'assurance ([4]) concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2019 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 314, paragraphe 10, et les articles 317, 318 et 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ([5]), et notamment ses articles 59, 118, 260, 261 et 262,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0065/2021),

1. donne décharge à la Médiatrice européenne sur l'exécution du budget du Médiateur européen pour l'exercice 2019;

2. présente ses observations dans la résolution ci-après;

3. charge son Président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, à la Médiatrice européenne, au Conseil européen, au Conseil, à la Commission, à la Cour de justice de l'Union européenne, à la Cour des comptes, au Contrôleur européen de la protection des données et au Service européen pour l'action extérieure, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président
David Maria SASSOLI

Le secrétaire général
Klaus WELLE

([1]) JO L 67 du 7.3.2019.
([2]) JO C 384 du 13.11.2020, p. 1.
([3]) JO C 377 du 9.11.2020, p. 13.
([4]) JO C 384 du 13.11.2020, p. 180.
([5]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.